



Références : SG/LD/SL-2025027

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN MINI BUS COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association l'Ecole du Dragon, représentée monsieur HAMMOU, président, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 1er au 2 février 2025, pour se rendre au Square Gilbert THOMAIN à Asnières sur Seine (92) pour le défilé du Nouvel An Chinois, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association l'Ecole du Dragon, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20250127-2025027-AU  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025